Communiqué du CMF

Il est porté à la connaissance des institutions financières déclarantes tunisiennes, définies par les dispositions de l'accord intergouvernemental entre la République Tunisienne et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique en vue de mettre en œuvre la loi relative au respect des obligations fiscales concernant les comptes étrangers dite "LOI FATCA", que dans le cadre des travaux pour la mise en application dudit accord, elles sont appelées à actualiser leurs informations concernant l'interlocuteur unique FATCA désigné pour représenter l'institution, pour l'échange d'information avec l'administration fiscale et ce conformément aux dispositions dudit accord.

En effet, il appert que plusieurs correspondances adressées par les institutions financières à la Direction Générale des Impôts, relatives à la désignation d'un interlocuteur unique vis à vis de l'administration fiscale dans le cadre de la mise en œuvre de la loi FATCA, ne contiennent pas toutes les informations nécessaires telles quelles sont citées dans les correspondances adressées par la DGI en la matière.

De ce fait, il est demandé aux institutions financières susvisées de bien vouloir compléter le tableau ci-après et de le transmettre incessamment par courrier à l'adresse électronique citée ci-dessous:

ides-support@finances.gov.tn

Identification de l'Institution Financière					Identification de l'interlocuteur unique							
Mat.Fisc	Raison Sociale	Activité	Adresse	GIIN	Nom	Prénom	Fonction	Adresse professionnelle	Tel fixe		Tel mobile	Adresse email professionnelle
									numero	poste		